

§ D. — SERVICES RENDUS AUX AUTRES SCIENCES

Toutes les sciences sont *justiciables* de la Logique :

I. — La Logique est leur indispensable instrument, puisqu'elle est la science des conditions de la vérité.

II. — Les méthodes de la Psychologie, de la Morale, de la Méta-physique et des autres sciences ne sont que des applications particulières des règles générales de la Logique (Cl. *Log. appliquée*)⁽¹⁾.

(1) **Ouvrages généraux relatifs à la Logique** : ARISTOTE, *l'Organon*, qui comprend : A) les *Catégoriques*, l'*Herméneia* (Traité de la Proposition), les *Premiers Analytiques* (Traité du Syllogisme), les *Derniers Analytiques* (Traité de la Démonstration) : c'est la Logique formelle. — B) les *Topiques* (Traité de la Dialectique), et les *Réfutations des sophistes* : c'est la Logique appliquée. — Cf. Barthélemy SAINT-HILAIRE, *Préface* à sa traduction de la *Logique* d'ARISTOTE. — S. THOMAS, *Summa logicæ* : *In analyticis priora et posteriora commentaria*. — FORSCALE, *Institutiones logicæ*. — PIERRE L'ESCALLE, *Summule logicæ*. — BOSSUET, *Logique*. — PONT-ROYAL, *L'art de penser*. — KANT, *Logique*. — HAMILTON, *Lectures of Logic*. — LOTZE, *Logik*. — WITCOX, *Institutiones Logicæ*. — S. MILL, *Systeme de Logique déductive et inductive*. — A. BAIS, *La Logique déductive et inductive*. — LIARD, *Les logiciens anglais contemporains*. — WADDINGTON, *Essais de Logique*. — RENOUVER, *Essais de critique générale* : I. *Logique*. — GRATRY, *Logique*. — PALMIERI, *Institutiones philosophicæ*, T. I. *Logica*. — RABIER, *Leçons de philosophie*, T. II. *Logique*. — FERRAS ET BARBIER, *Cours de philosophie scolastique*, T. I. — RICHARD CLARKE, *Logicæ*. — URSUZZI, *Logik*. — MENCHIUS, T. I. de son *Cours de philosophie*. — F. BRAND, *Traité de philosophie scolastique*, T. I. — UNABERRU, *Institutiones philosophicæ*, Vol. I. *Logica*. — J. MENNIE, *Institutiones philosophicæ*, Vol. I. *Logica*. — T. PESCH, *Institutiones logicæ*. — S. SCHIFFINI, *Principia philosophicæ*. — CASTE-LEIN, *Cours de philosophie*, T. I. *Logique*.

LIVRE I

LOGIQUE FORMELLE OU GÉNÉRALE

5. — DOMAINE ET DIVISION

La Logique formelle étudie les conditions de l'accord de la pensée avec elle-même. Son domaine est borné aux opérations par lesquelles l'esprit élabore la connaissance. Dans ces opérations mêmes, ce qu'elle envisage, ce n'est pas leur *nature*, (ce point regarde la *Psychologie*) ; ce n'est pas non plus leur *rapport* avec les objets (cette considération appartient à la *Logique appliquée*) ; ce sont uniquement les conditions de leur *validité intrinsèque*. Or tout raisonnement se compose de jugements ; tout jugement d'idées. C'est pourquoi l'ancienne Logique ramène à trois les opérations de l'esprit : 1°) **Concevoir**, c'est-à-dire former l'idée, le concept d'une chose. — 2°) **Juger**, c'est-à-dire affirmer un rapport entre deux idées. — 3°) **Raisonner**, c'est-à-dire d'un ou de plusieurs jugements donnés tirer un autre jugement qui en est la conséquence. Mais la Logique ne sépare pas la pensée de son *expression verbale* : aux idées correspondent les **termes** ; aux jugements les **propositions** ; aux raisonnements, les **arguments** (vg. syllogisme, induction, etc.). On peut raisonner sur l'expression verbale de la pensée comme sur la pensée elle-même, à cause de leur étroite union et dépendance. De là trois grandes théories dans la Logique formelle.

I. — **Théorie des idées et des termes.**

II. — **Théorie des jugements et des propositions.**

III. — **Théorie des raisonnements et des arguments.**

Remarque : étudier l'idée, le jugement, le raisonnement au point de vue **psychologique**, c'est en étudier la nature, les éléments constitutifs ; le faire au point de vue **logique**, c'est les considérer sous le rapport de leur *expression verbale* et c'est déterminer les conditions et les règles de leur *validité*.

CHAPITRE I

LES TERMES ET LES IDÉES (1)

6. — DÉFINITIONS ET PROPRIÉTÉS

I. — L'idée est la représentation de la nature des êtres. L'image est la représentation déterminée d'une chose sensible. (*Psych.* 148). Le terme est l'expression verbale d'une idée (2). L'idée, qu'on nomme aussi *notion* ou *concept*, n'a d'existence logique qu'à la condition d'être exprimée par un terme.

II. — Toute idée a deux propriétés: la **compréhension** et l'**extension** (Ps. 141).

De même tout terme a deux propriétés qu'on peut appeler, d'après S. Mill: a) la **connotation**: c'est la signification de certains attributs ou qualités; — b) la **dénotation**: c'est la désignation de certains individus ou objets. Exemple: « Blanc désigne, *dénote* toutes les choses blanches, la neige, le papier, l'écume de la mer, etc., et implique, ou comme disaient les Scolastiques, *connote* l'attribut blancheur (3) ».

(1) PORT-ROYAL, *Logique*, 1^{re} P. — BOSSUET, *Logique*, L. I. — LEIBNIZ, *Nouveaux essais sur l'entendement humain*, L. II, L. III. — S. MILL, *Système de Logique*,... L. I, ch. II, III. — A. BAIR, *Logique*,... L. I, ch. II, III. — PALMERI, *Logica*, ch. I.

(2) Terme n'est pas synonyme de mot. Un terme peut comprendre plusieurs mots, quand il énonce une idée complexe: vg. un substantif et son adjectif. Ces deux mots, au point de vue logique, ne forment qu'un terme.

(3) S. MILL, *Système de Logique*, L. I, ch. II, § 5. La connotation est aux termes ce que la compréhension est aux idées: la dénotation correspond à l'extension, vg. le terme oïseau *connote* un être qui est animal, vertébré ovipare, couvert de plumes, etc.; il *dénote* les rapaces, les grimpeurs, les passereaux, les pigeons, les gallinacés, etc.

7. — CLASSIFICATION DES IDÉES ET DES TERMES

On peut classer les idées et par suite les termes d'après leur:

I. — **Valeur objective**: a) Idée **vraie**: celle à laquelle correspond un objet réel ou possible.

b) Idée **fausse**: celle à laquelle ne répond aucun objet: vg. cercle carré.

II. — **Perfection représentative**: a) Idée **adéquate**: celle qui représente à l'esprit la chose tout entière avec tous ses éléments. — **Inadéquate**: celle qui ne représente qu'une partie de l'objet, un certain nombre de ses éléments.

b) Idée **claire**: celle qui suffit à faire reconnaître son objet. — **Obscure**: dans le cas contraire.

c) Idée **distincte**: quand elle représente ce par quoi son objet diffère d'un autre. — **Confuse**: dans le cas contraire. Une idée peut être claire sans être distincte; mais toute idée distincte est claire; vg. un jardinier a une idée claire mais non distincte des fleurs qu'il cultive; un botaniste en a une idée claire et distincte (1).

III. — **Façon d'envisager leur objet**: a) Idée **concrète**: celle qui représente l'objet avec ses qualités telles qu'elles existent: vg. cette table — Dieu — tel homme. — b) **Abstraite**: celle qui représente une qualité séparée de l'objet ou l'objet séparé de ses qualités: vg. la blancheur, l'homme.

IV. — **Extension**: l'idée est: a) **Individuelle** ou **singulière**: quand elle représente un seul objet: vg. Platon. — b) **Particulière**: quand elle représente plusieurs objets: vg. quelques hommes. — c) **Générale**: quand elle représente une classe d'objets: vg. l'homme. — d) **Collective**: quand elle représente une collection déterminée: vg. ville, armée. — e) **Universelle**: quand elle s'applique à tous les êtres: vg. être, unité.

V. — **Compréhension**: a) Idée **simple**: celle qui n'a qu'un élément: vg. l'être. — b) Idée **complexe**: celle qui représente

(1) LEIBNIZ, *Méditations sur les idées*.

plusieurs éléments : vg. l'homme est un être substantiel, corporel, organique, sensible, raisonnable.

VI. — **Rapports :** a) Idées **subordonnées** : quand la première de ces idées (vg. homme) contient la seconde (vg. animal) dans sa compréhension et est elle-même contenue dans l'extension de la seconde ; la plus étendue s'appelle *genre* ; la moins étendue *espèce*. (Ps. 143, III).

b) Idées **coordonnées** : quand elles sont deux espèces d'un même genre :



c) Idées **disparates** : quand elles ne se contiennent pas l'une l'autre et ne contiennent pas d'idée commune : vg. triangle et homme ; — oiseau et blanc.

Remarque : il suffit d'appliquer aux termes ce qui vient d'être dit des idées.

8. — RÈGLE FORMELLE DES IDÉES ET DES TERMES

I. — **Idée contradictoire** : prise en soi l'idée n'est rigoureusement ni vraie ni fausse, parce qu'elle ne renferme aucune affirmation explicite ⁽¹⁾. C'est un simple fait. Quand je pense ces deux idées juxtaposées : *cercle carré*, il n'y a ni erreur, ni fausseté, parce que je n'affirme ni ne nie catégoriquement la convenance entre elles. Cependant on peut dire qu'une idée est *virtuellement* vraie ou fausse, selon qu'elle implique ou n'implique pas une contradiction.

Une idée contradictoire est une idée complexe dont certains élé-

⁽¹⁾ C'est ce qu'il faut répondre à Dugald Stewart (*Éléments de la Philosophie de l'esprit humain*, T. I, ch. III) et à Spinoza (*Éthique*, 2^e P., Prop. XXI, Scholie) prétendant qu'il n'y a pas de concept sans affirmation. L'affirmation n'est inhérente à la *conception* ou *appréhension* de l'esprit, que lorsqu'il rapproche deux idées (vg. cercle carré) et encore n'est-elle qu'*implicite*.

ments s'excluent réciproquement : vg. cercle carré, nombre infini, douleur inconsciente. Un esprit, qui rapproche de pareils éléments, n'est pas d'accord avec lui-même ; il se contredit s'il se représente comme un seul objet : vg. la douleur inconsciente, car c'est se représenter un phénomène *senti* puisqu'il est douloureux, et *non senti*, puisqu'il est inconscient. Ce n'est pas une idée, mais un semblant d'idée auquel les mots donnent une apparence d'existence.

II. — **Règle unique** : l'idée ne doit contenir dans sa compréhension aucun élément contradictoire.

Conséquences : a) il suffit de constater qu'une idée est contradictoire pour qu'on ait le droit d'affirmer qu'aucun objet ne lui correspond et ne peut lui correspondre. L'impossibilité logique entraîne l'impossibilité physique. Dieu lui-même ne saurait réaliser une idée contradictoire : vg. nombre infini, parce que les deux termes se nient mutuellement. Ils sont donc irréalisables, ils aboutissent à zéro, à néant. Un nombre infini serait à la fois *illimité*, puisque par hypothèse il est infini ; et *limité*, puisqu'il est nombre, c'est-à-dire une quantité susceptible d'être comptée.

b) La possibilité logique d'un concept entraîne seulement sa *possibilité physique* : il peut être réalisé et il le sera si une cause capable de le produire intervient. Pour admettre son existence il faut démontrer cette intervention. C'est pourquoi les Scolastiques ont formulé ce principe : *A posse ad esse non valet illatio*, ou bien : *A statu ideati ad statum realem non valet illatio*.

III. — **Cause et remède** : la contradiction dans les idées vient de ce que l'esprit ne perçoit pas distinctement les éléments qui les composent. Pour dissiper cette confusion, il faut *analyser* la compréhension des idées ; or le grand procédé d'analyse, c'est la *définition*.

9. — DE LA DÉFINITION EN GÉNÉRAL

Définir, c'est délimiter, c'est circonscrire (*de-finire*) ⁽¹⁾. Pour classer les définitions, on peut se placer au point de vue :

⁽¹⁾ DAVIDSON, *The logic of definition*. — PORT-ROYAL, *Logique*, 1^{re} P., ch. XII-XIV ; 2^e P., ch. XVI. — BOSSUET, *Logique*, L. II, ch. XIII. — PALMERI, *Logica*, ch. IV.

A) De l'**objet** à définir : et alors on distingue la définition **nominale** et la définition **réelle**. C'est la division indiquée par la *Logique de Port-Royal*.

B) De leur **mode de formation** : et alors on a la définition **géométrique** et la définition **empirique** (Cf. *infra*, Méthodes des sciences exactes et des sciences naturelles).

10. — DE LA DÉFINITION RÉELLE

La définition **réelle** ou définition de **choses** consiste à expliquer la **nature** d'une chose, à déterminer ce qu'est cette chose, comme dit Aristote (¹), τὸ τί ἔστιν. Définir une chose, ce n'est pas définir la chose elle-même telle qu'elle existe dans la réalité, car nous verrons que les individus sont indéfinissables : c'est énumérer et grouper les éléments qui la constituent. Cette opération revient à préciser l'*idée* que nous nous faisons de cette chose. On doit distinguer *deux sortes* de définitions réelles : la définition **logique** ou **essentielle** : c'est la définition proprement dite ; — la définition **descriptive** ou improprement dite.

11. — DÉFINITION LOGIQUE OU ESSENTIELLE

Définir une idée, c'est en déterminer le contenu, c'est circonscrire les limites qui la séparent des autres idées. Pour cela il faut analyser intégralement sa compréhension.

§ A. — RÈGLES DE LA DÉFINITION LOGIQUE

A) **Règles** : I. — La définition doit convenir à **tout le défini** et au **seul défini**. *Definitio conveniat omni et soli definito*. C'est dire qu'elle doit être **universelle** et **propre**. Si l'on définit l'homme : *un animal qui fait de la philosophie*, cette définition

(¹) *Métaphys.*, L. I, ch. v.

est *trop étroite*, car elle ne convient pas à tout le défini ; tout homme ne philosophe pas. — Si l'on définit l'homme : *un animal*, cette définition est *trop large*, car elle ne convient pas au seul défini ; la bête est aussi un animal.

II. — Elle se fait par le **genre prochain** et la **différence spécifique**. *Per genus proximum et differentiam specificam*. (Ps. 143. III). Il ne suffit pas, en effet, d'énumérer les éléments de la définition, il faut encore les classer. On y arrive en prenant le *genre prochain* qui enveloppe tous les genres supérieurs (vg. s'il s'agit de l'homme, le *genre prochain* est *sensible* ou *animal*, lequel suppose et implique les genres supérieurs : *être, substance, corps, vivant*) ; puis la *différence spécifique* (pour l'homme, c'est *raisonnable*). Des éléments qui constituent la compréhension de l'idée à définir, les uns sont *communs* à cette idée et à un plus ou moins grand nombre d'autres (l'homme est un *animal* ; animal convient à l'homme et à la bête) et ils sont exprimés par le genre prochain ; les autres sont *propres* et ils sont exprimés par la différence spécifique (*raisonnable* ne convient qu'à l'homme). Le genre en effet est comme une *matière indéterminée* et susceptible de recevoir des formes particulières. La *différence* est une *forme* ou un ensemble de *formes déterminant* le genre. L'*animalité* est le genre commun à l'homme et à la bête ; la *forme déterminante* sera ou *raisonnable* ou *irraisonnable*.

La définition est énoncée par une *proposition*, qui a pour *sujet* le terme indiquant l'idée à définir, et pour *attribut* l'énumération ordonnée des éléments dont se compose la compréhension de cette idée : l'homme est l'animal raisonnable. C'est donc une proposition dont l'attribut développe toute la compréhension du sujet ; elle est par conséquent *analytique*, puisque l'attribut est extrait du sujet par analyse.

B) **Conséquences** : on ne peut donc définir :

1°) L'**être**, parce que genre suprême (*genus generalissimum*), il ne saurait rentrer dans un genre plus étendu. L'idée d'être, étant une idée *simple*, est indécomposable et partant indéfinissable (¹).

(¹) *LEIBNIZ, Nouveaux essais sur l'entendement humain*, L. II, ch. II.

2°) **Les individus**, parce qu'ils n'ont pas de différence spécifique: ils ne se distinguent que par des caractères *accidentels*. Ces caractères sont si nombreux et si variés qu'aucune définition ne saurait en épuiser la liste; l'idée de chaque être individuel est tellement complexe qu'elle est réfractaire à une analyse intégrale: *Omne individuum inessabile*.

C) **Matière**: la définition logique, étant la fin et le résumé de la science, a donc pour objet le *général, l'essentiel, c'est-à-dire l'élément invariable* des choses. C'est la *matière* qu'Aristote assignait déjà à la définition.

L'essence d'un être est *ce par quoi* il est ce qu'il est, *ce sans quoi* il ne peut plus être (*).

L'**accident** est une qualité qui n'est pas nécessairement liée à l'essence d'un être: elle peut donc être présente ou absente sans que l'essence de cet être soit changée (Ps. 143, III). Il suit de là que l'accidentel est *variable, particulier, innombrable*. C'est pourquoi il ne peut figurer dans une définition scientifique, qui porte sur les *espèces* et non sur les individus.

Bref, la définition *logique* doit faire connaître *tous les caractères essentiels* de l'objet à définir et les *ordonner* d'après leur importance.

§ B. — QUALITÉS DE LA DÉFINITION LOGIQUE

Une bonne définition logique doit être:

I. — **Réciproque**: on doit pouvoir remplacer le sujet par l'attribut et l'attribut par le sujet: *vg.* l'homme est l'animal raisonnable = l'animal raisonnable est l'homme. C'est une conséquence de la première règle (*omni et soli*): l'analyse de l'idée étant *intégrale*, il y a identité *totale* entre le sujet et l'attribut: on peut conséquemment les remplacer l'un par l'autre. Il n'en est pas ainsi dans les propositions simplement vraies, parce que dans ce cas l'identité n'est que *partielle*.

L. III, ch. xv. — PARSAL, *Art de persuader*. — COURNOT, *Essai sur les fondements de nos connaissances*... T. II, ch. xv.

(*) « L'essence d'une chose n'est pas tout ce qu'elle est, mais seulement ce qu'elle ne peut pas ne pas être ». RAVASSON, *La métaphysique d'Aristote*, T. I, p. 512.

II. — **Courte**: elle le sera si on la réduit au genre prochain et à la différence spécifique. — Le genre prochain étant indiqué, il est inutile d'énumérer les genres supérieurs, puisqu'il les enveloppe et les présuppose (Ps. 142).

Étant donnée la différence spécifique, il est:

a) **Superflu** d'énoncer les **propriétés** d'un être, puisqu'elles découlent *nécessairement* de l'essence. Ainsi, à la définition: l'homme est un animal raisonnable, il n'est pas besoin d'ajouter: *libre, capable de parler, de rire*.

b) **Illogique** d'énoncer les **accidents**, car ils sont *en dehors* de l'essence des choses; l'essence des choses subsiste malgré leur absence. Il ne faut pas dire: *vg.* l'homme est un animal raisonnable *savant*, parce que la science peut être absente, sans qu'on cesse d'être homme.

III. — **Claire**: autrement elle aurait elle-même besoin d'être définie. La clarté sera la conséquence de l'observation des deux règles fondamentales.

12. — DÉFINITION DESCRIPTIVE

Comme il est souvent impossible de connaître tous les caractères *essentiels* d'une chose, on doit renoncer à la définition proprement dite ou logique et se contenter d'une définition *approximative* par *description*. Elle consiste à choisir, parmi les caractères les plus saillants d'un être, ceux qui permettent de le distinguer des autres êtres: *vg.* l'homme est un animal capable de parler, de rire et de pleurer. La définition descriptive est d'un grand usage dans les sciences naturelles: *vg.* classification de Linné. C'est aussi un procédé oratoire et littéraire.

À la définition descriptive se rattache la définition **causale** ou **génétiq**ue qui indique l'*origine*, le *mode de fabrication* ou les *éléments composants*: *vg.* le plaisir résulte de l'activité satisfaisante; l'éclipse de lune provient de l'interposition de la terre entre elle et le soleil; — le papier est du chiffon ou du bois mis au pilon, réduit en pâte, blanchi au chlore, etc.

Règle : elle consiste à trouver une **assimilation** et une **différenciation**, c'est-à-dire à se rapprocher le plus possible des règles de la définition logique. Parmi les caractères de l'objet à décrire, on en choisira un ou plusieurs qui permettent de *l'assimiler* aux objets du même genre ; on ajoutera un ou plusieurs caractères qui servent à l'en *distinguer*. On dira : vg. un chronomètre est un instrument de précision propre à indiquer l'heure.

13. — DÉFINITION NOMINALE

§ I. — NATURE ET ESPÈCES

La définition **nominale** consiste à expliquer le **sens** d'un mot. Elle est de deux sortes, parce que le sens d'un mot dépend de l'*usage* ou de la *volonté* de celui qui s'en sert :

I. — **Sens usuel :** la première espèce de définition nominale a pour but de préciser l'idée qu'on se fait généralement d'une chose, d'après le *sens* que l'*usage* attache à son nom. On débute ordinairement, dans l'exposition des systèmes, par des définitions de cette espèce : vg. la perception externe est la connaissance que nous avons du monde extérieur par le moyen des sens. Cette définition nominale est **hypothétique** et **provisoire** ; mais elle offre un *terrain commun* où tous peuvent se rencontrer, puisqu'elle permet de s'entendre sur le sens usuel des termes et empêche ainsi la discussion de s'égarer. Ce n'est donc qu'un *point de départ*, ou attendant qu'on puisse aboutir à une définition complète, la définition *réelle*, qui, étant **catégorique** et **définitive**, est le *point d'arrivée*, le terme de la démonstration. Elle a pour but de déterminer ce que la chose est *réellement* en elle-même et conséquemment l'idée qu'on *doit* s'en former. C'est ainsi que, comme conclusion des divers systèmes sur la perception extérieure, on aboutit à une définition en harmonie avec chacun d'eux : pour les uns, c'est une perception immédiate ; pour les autres, c'est une perception médiata, laquelle varie selon l'intermédiaire imaginé. Chacune de ces définitions a la prétention d'être réelle, bien qu'il

ne puisse y en avoir qu'une, pour chaque chose, qui soit conforme à la vérité objective. C'est à la déterminer que tendent les efforts de tous les penseurs dans chaque ordre de science. — Bref, la définition **nominale** a pour but de rendre l'idée **claire** en indiquant *quelques* traits caractéristiques de l'objet. La définition **réelle** a pour but de rendre l'idée **distincte** en énumérant tous les caractères **essentiels** de la chose.

II. — **Sens arbitraire :** la seconde espèce de définition *nominale* explique le sens que l'on *veut* attacher à un mot nouveau ou à un mot détourné de sa signification habituelle. C'est ce que la Logique de Port-Royal a en vue quand elle parle de la définition des noms : vg. « J'appelle chimère ce qui implique contradiction (1) ».

§ II. — RÈGLES DE LA DÉFINITION NOMINALE

A) **De la première espèce :** elle doit :

1°) Se conformer à l'usage qui fixe le sens des mots :

....*Si volet usus*

Quem penes arbitrium est et jus et norma loquendi (2)

2°) Donner de la chose définie une idée suffisante pour la faire reconnaître.

B) **De la seconde espèce :** elle doit être :

1°) **Claire.** — 2°) **Courte.**

3°) **Positive :** quand on définit par négation, on ne dit pas ce que la chose est, mais ce qu'elle n'est pas.

4°) **Non tautologique**, car définir par tautologie, c'est répéter la même chose en des termes identiques : vg. « J'en sais qui ont défini la lumière de cette sorte : La lumière est un mouvement lumineux des corps lumineux (3) ».

(1) *Logique*, 1^{re} P., ch. III.

(2) *Horac.*, *Epistola ad Pisones*, v. 71-72.

(3) *Pascal*, *De l'esprit géométrique*. Pascal fait allusion à la définition tautologique donnée par le P. Noël.

14. — RÉDUCTION DES DÉFINITIONS

I. — **Les définitions sont toutes nominales** : S. Mill veut ramener la définition *réelle* à la définition *verbale*; d'après lui, toute définition consiste à indiquer le vrai sens des mots. Aussi prétend-il que les définitions réelles sont *tautologiques*, puisqu'elles vont du même au même : vg. *L'homme est l'animal raisonnable*. Cette définition ne fait que répéter sous une forme *développée* ce que le mot *homme* dit d'une façon *résumée* (1).

Réponse : autre chose est que l'homme soit en réalité un animal raisonnable ; autre chose qu'on le sache. Or le progrès dans la connaissance scientifique consiste précisément à passer de l'idée confuse à l'idée distincte ; on ne peut donc appeler cette opération tautologique.

II. — **Les définitions sont toutes réelles** : d'autres font remarquer qu'on ne peut préciser le sens d'un mot sans indiquer l'idée attachée à ce mot et conséquemment la chose qu'elle rappelle. C'est pourquoi ils ramènent la définition *verbale* à la définition *réelle*.

Critique : au fond cette remarque est fondée. Mais on peut, pour la commodité, continuer d'appeler *nominale* la définition *incomplète* qui n'indique que le sens usuel ou arbitraire qu'on donne aux mots.

III. — **Toutes les définitions sont des définitions d'idées** : à parler rigoureusement, toute définition, qu'on l'appelle *nominale* ou *réelle* , se ramène à l'analyse d'une *idée* . En effet, définir une *chose* , ce n'est pas la définir elle-même telle qu'elle est, puisque les réalités objectives sont individuelles et conséquemment indéfinissables (11, § A) : c'est indiquer les caractères essentiels qui constituent la compréhension de son *idée générale* . — Définir un *mot* , ce n'est pas en déterminer le *son* , mais en préciser le *sens* , c'est-à-dire l' *idée* que l' *usage* ou la *volonté* de celui qui parle attache à ce son.

(1) *Système de Logique*... L. I, ch. viii, § 5

15. — LIBERTÉ DES DÉFINITIONS

Les définitions sont-elles libres ?

I. — **Définition réelle** : elle n'est aucunement arbitraire, parce qu'elle explique la nature des choses, qui est indépendante de toute convention.

II. — **Définition nominale** : il faut distinguer :

A) **Première espèce** (*sens usuel*) : bien qu'elle n'exprime pas l'essence des choses, elle n'est pas libre non plus, parce qu'elle doit se conformer à l'usage courant.

B) **Seconde espèce** : elle est seule vraiment libre, car il est loisible à chacun, pourvu qu'il en prévienne les autres, « de déterminer un son à signifier précisément une certaine chose (2) ».

Il résulte de là : 1°) Que les définitions *nominales* ne peuvent être contestées, quand elles reflètent fidèlement le sens usuel des mots, ou qu'elles déterminent clairement le sens qu'on veut attribuer à tel mot.

2°) Qu'elles ne peuvent être prises comme principes de démonstration *catégorique* , car les raisonnements, appuyés sur elles, sont *hypothétiques* , puisqu'ils ne font que tirer les conséquences d'une première hypothèse (étant *supposé* que ces définitions concordent avec la réalité).

16. — DIVISION LOGIQUE (2)

§ A. — SA NATURE

On distingue la division :

I. — **Physique** : c'est la distribution d'un tout concret en ses parties composantes : vg. le composé humain se divise en corps et en âme.

(1) *Logique de Port-Royal*, 1^{re} P., ch. xii.

(2) *Port-Royal, Logique*, 1^{re} P., ch. xv. — BOSSUET, *Logique*, L. II, ch. xiv. — UEBERWEG, *Logik*, § 63. — PALMERI, *Logica*, ch. iii.

II. — **Logique** : c'est le partage d'un tout abstrait en ses divers représentants : vg. le genre humain se divise en races blanche, noire, etc. Le *tout*, au point de vue logique, c'est le *genre* ; les *parties*, ce sont les *espèces*. Diviser revient donc à *analyser l'extension d'une idée*. C'est pourquoi la division s'exprime par une proposition dont l'attribut est le développement de l'extension du sujet.

La **dichotomie**, qui consiste à distribuer constamment chaque genre en deux parties, dont l'une est la contradictoire de l'autre, est le procédé le plus rigoureux de division logique, parce que, entre deux contradictoires, il n'y a pas de milieu. Cette division, épuisant la matière, est dite *exhaustive*.

§ B. — SES RÈGLES

Une division, pour être bonne, doit être :

I. — **Fondée sur le même principe** : on divisera bien le triangle, en *équilatéral*, *isocèle* et *scalène*, d'après l'égalité ou l'inégalité des côtés. On diviserait mal les livres d'une bibliothèque en classant les uns d'après leur contenu, les autres d'après leur format.

II. — **Complète ou adéquate** : énumérer *toutes* les espèces contenues dans le genre. On diviserait mal le genre *vivant* en plante et bête.

III. — **Exacte** : ne renfermer *que* les espèces contenues dans le genre. On diviserait mal le genre *animal* en homme, bête et plante.

IV. — **Irréductible** : n'énumérer que les espèces vraiment distinctes entre elles ; autrement elles rentreraient les unes dans les autres. On diviserait mal le genre animal en bête, en homme blanc, en homme noir, etc.

Quand on viole la première règle, la division pèche par *confusion* ; quand on viole la seconde, elle pèche par *défaut* ; quand on viole la troisième, elle pèche par *excès*.

§ C. — DÉFINITION ET DIVISION

I. — La définition développe la *compréhension* de l'idée ; la division, son *extension*. La division est le complément et la contrepartie de la définition.

II. — Pour définir, il suffit d'énumérer le *genre prochain* et la *différence spécifique* ; de même, pour diviser, il suffit d'énoncer les *groupes immédiatement inférieurs*.

III. — De même que l'*individu* est *indéfinissable*, à cause de sa compréhension illimitée ; ainsi la *dernière espèce ou variété* est *indivisible*, parce qu'elle ne renferme que des individus.

IV. — Dans la Logique *matérielle* nous aurons à traiter : 1) des définitions *géométrique* et *empirique*, qui sont des applications des définitions *logique* et *descriptive* ; — 2) des classifications *artificielle* et *naturelle*, qui sont des divisions *systématiques*.